

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AJOU_20240920_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du Maire ;
Vu le code de Route ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2024 par SARL CABLING SYSTEM, situé 44 Avenue du 8 Mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, pour des travaux de déploiement de la fibre optique / tirage de câble et raccordement sur réseau existant, chemin de la Brunetière, Ajou ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, chemin de la Brunetière, à partir du 23 septembre 2024 et pendant 15 jours (jours calendaires).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche,
- M, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure ,
- M, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- M, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agence routière de Brionne,
- SARL CABLING SYSTEM.

Fait le 20 septembre 2024,



Le maire délégué
M. Jean-Jacques PREVOST



AJOU_20240920_01